

RÈGLEMENT N° 2025-624

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 1 108 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE LA RUE CUMMINGS**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux visant le prolongement de la rue Cummings, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 1 108 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Guérault lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation des travaux de prolongement de la rue Cummings et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 1 108 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la municipalité.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 1 108 000 \$ pour payer les coûts des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 108 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale selon les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 16 juin 2025
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 16 juin 2025
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 juillet 2025
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 23 juillet 2025
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 28 et le 31 juillet 2025
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** donné le 29 septembre 2025
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 10 octobre 2025
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 10 octobre 2025

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Travaux de prolongement de la rue Cummings

Règlement d'emprunt - Estimation détaillée

Coûts directs

Travaux de construction

Travaux – Général	145 326 \$
(Frais généraux, relevé géodésique et gestion de l'eau)	
Travaux – Ponceau	317 910 \$
(Remblai, ponceau, mur parafouille, revêtement protection pierre avec géotextile)	
Travaux – Eau potable	43 382 \$
(Conduite d'eau potable, branchement, vanne et rehaussement de boîtier de vanne)	
Travaux – Égout sanitaire	25 893 \$
(Conduite d'égout sanitaire, branchement et rehaussement de boîtier de vanne)	
Travaux – Égout pluvial	59 788 \$
(Conduite d'égout pluvial, branchement de conduites, enlèvement d'obstruction et rehaussement regard et puisard)	
Travaux – Voirie	260 569 \$
(Trait de scie, déblai, sous-fondation, préparation surface, enrobé bitumineux, bordure et cadre ajustable)	
Travaux – Éclairage de rue	9 440 \$
(Conduit PVC)	
Travaux – Glissière semi-rigide	11 133 \$
(Glissière semi-rigide et dispositifs d'extrémité)	
Travaux – Divers	21 546 \$
(Démantèlement des infrastructure, terre, engazonnement et remise en état des lieux)	
Total - Coûts directs (avant taxes)	894 987 \$

Frais incidents

Surveillance des travaux	18 900 \$
Imprévus	91 113 \$
Frais de financement	53 000 \$
Total - Frais incidents	163 013 \$
Taxes nettes	50 000 \$
Total - Règlement d'emprunt	1 108 000 \$

